

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, **Adjoint** au Maire ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Didier DANIEL, Fabienne LIGOUZAT, Benoît FROGNET, Nathalie CHABROL, Annie GIRARDIN, Olivier HILLAIRE, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Didier DANIEL
Laure COMTE qui donne pouvoir à Christian TORT
Yves SUFFREN qui donne pouvoir à Magali ROBERT
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Jean-Baptiste FORMENT qui donne pouvoir à Michel PERRAND
Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Marie-Dominique SARRAIL

Absents non représentés :

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Nathalie CHABROL en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Pour : 23

Contre : 6

JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

De plus, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

M. le Maire informe le Conseil de la démission présentée par Monsieur Guillaume TADDIO en date du 7 novembre courant. Cette démission est donc devenue définitive à cette date car elle est rédigée en termes non équivoques et ne semble pas avoir été signée sous la contrainte.

En conséquence, il est demandé au Conseil de prendre acte de l'élection de Monsieur Olivier HILLAIRE en remplacement de l'élu démissionnaire à la date où la démission est devenue définitive.

M. le Maire demande également au Conseil d'acter la mise à jour du tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître Monsieur Olivier HILLAIRE en qualité de 23^{ème} Conseiller municipal (cf. annexe 1).

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1
JP GRANGET

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

3) CREATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau, des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI).

Par arrêté n° 17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Ainsi, les articles L2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies.

- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et érigent un service public de DECI.
- Éclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable.
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Enfin, l'article L5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de la DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, décider de la mise en œuvre et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI et faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles au frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur sa création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services (dont le SDIS84).

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L2225-2). Il est décrit à l'article R2225-7. Ce n'est pas forcément un service au sens organique du terme.

Le service public de DECI peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Ce service est transférable à un EPCI. Il est alors placé sous l'autorité du Président de celui-ci. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics. Jusqu'à présent, cette compétence et notamment la gestion des poteaux incendie étaient exercée par la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat comme une dépendance de la voirie.

M. le Maire propose donc de créer le service public de défense extérieure contre l'incendie, prévu par les textes.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI).

Ce service est transférable à un EPCI. Il est alors placé sous l'autorité du Président de celui-ci. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

L'article L5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de la DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

Considérant qu'avant la constitution formelle du service public DECI, cette compétence et notamment la gestion des poteaux incendie étaient exercée par la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat comme une dépendance de la voirie, Monsieur le Maire propose son transfert vers notre EPCI.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DES SORGUES DU COMTAT (CODEV)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune doit désigner 5 candidats pour siéger au sein du Conseil de Développement des Sorgues du Comtat et propose les personnes suivantes :

- Michel SABATIER
- Marie-Dominique SARRAIL
- Mireille FAURE
- Thierry FONTANILLE
- Andra GEORGHE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

JP GRANGET

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

6) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans un souci de bonne organisation et de gestion, tous les agents du service espaces verts ont été transférés de la commune de Bédarrides à la communauté de

communes « Les Sorgues du Comtat ». Il s'avère que le personnel effectue des travaux de nettoyage et d'espaces verts dans des lieux qui ne sont pas de compétence intercommunale.

Il convient de traiter, dans la convention présentement soumise à l'appréciation des élus (cf. document annexe), les conditions matérielles et financières du service dont bénéficie la commune de la part de notre intercommunalité, dans un effort de mise en commun des moyens humains et matériels dont elle dispose.

M. le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer ladite convention et tous les éléments subséquents.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cimetière communal dispose de concessions perpétuelles ou temporaire dont certaines sont en l'état manifeste d'abandon.

Cela peut créer part des risque sanitaires et mettre en danger les usagers tout en consommant un espace contraint limitant les capacités du cimetière pour les inhumations futures.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil municipal le projet de reprise des concessions détaillé ci-après, parallèlement à la mise en place d'un règlement intérieur actualisé (cf. document annexe).

La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon est subordonnée à trois conditions :

- 1) La concession doit avoir plus de trente ans. La durée d'une concession se calcule à partir de la date de l'acte qui l'a concédée (art. L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales) ;
- 2) La dernière inhumation doit dater de plus de dix ans. Si une inhumation a été faite dans la concession depuis moins de dix ans, la procédure de reprise ne peut être engagée, même si la concession a plus de trente ans (art. R. 2223-12 du code – al.2) ;
- 3) S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, l'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée (art. R. 2223-23)

Plusieurs concessions du cimetière communal remplissant ces conditions, la municipalité souhaite entamer la procédure de reprise suivante :

- ✓ Des procès-verbaux constatant l'abandon des concessions seront pris et publiés.
- ✓ Passé un délai de trois ans, de nouveaux procès-verbaux constatant l'état d'abandon seront pris pour les concessions dont les propriétaires ne se seront pas manifestés.
- ✓ Ces procès-verbaux seront, de nouveau, publiés et affichés.
- ✓ Une liste des concessions à l'état d'abandon sera dressée, mise à disposition du public par le responsable du cimetière et adressé à la préfecture de Vaucluse.

À l'issue des périodes légales de publicité et d'affichage, le conseil municipal devra également se prononcer à nouveau sur la reprise des concessions qui n'auront pas fait l'objet de réclamations de la part des tiers. Ce n'est qu'une fois cette formalité réalisée que le maire pourra décider de la reprise des concessions concernées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 EN FAVEUR DU CCAS – VERSEMENTS FRACTIONNES

M. le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant les besoins du service, il est demandé pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 102 000,00 euros versés selon les modalités suivantes :

Avant le vote du BP 2018		
↳	Janvier 2018 :	35 000 €
Après le vote du BP 2018 :		
↳	Deuxième trimestre 2018 :	32 000 €
↳	Troisième trimestre 2018 :	35 000 €

Le conseil est ainsi invité à approuver une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 d'un montant de 102 000 euros ; dire que la subvention sera versée au CCAS selon les modalités de fractionnement détaillées ci-dessus et dire enfin que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 84 - RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

- que la commune, par délibération n° 2017-033 du 12 avril 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Monsieur le Maire invite désormais les élus à se prononcer sur les propositions formulées dans le cadre de ladite consultation ainsi que suit :

APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

Risques garantis et conditions :

- Couverture MALADIE ORDINAIRE :
 - ↳ Auto-assurance par la commune (inchangé par rapport à l'ancien contrat)
- Couverture CONGÉ MATERNITÉ :
 - ↳ Taux : 0,5 % (non assuré précédemment)
- Couverture Congé longue Maladie / Congé Longue Durée :
 - ↳ Taux : 2,40 % (non assuré précédemment)
- Maintien de la couverture ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE et DÉCES :
 - ↳ Nouveau taux : 1,15 % (Ancien taux 1,21 %)

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise (sauf pour maladie ordinaire : franchise 10 jours)
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée (non assuré précédemment)

AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVER la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse ci-annexée.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est ainsi que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction, il est proposé les modifications suivantes :

- 1/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2018
- 2/ Transformation de l'emploi d'Adjoint technique territorial en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'adjoint technique principal 2ème classe crée au 1er janvier 2018
- 3/ Transformation de l'emploi d'Adjoint technique territorial en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'adjoint technique principal 2ème classe crée au 1er janvier 2018
- 4/ Transformation de l'emploi d'agent de maîtrise principal en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'agent de maîtrise crée au 1er janvier 2018
- 5/ Transformation de l'emploi d'Agent spécialisé principal 2ème classe des E.M. en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'agent spécialisé principal 1ère classe des E.M. crée au 1er janvier 2018
- 6/ Transformation de l'emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe en le supprimant du tableau et en lui substituant celui d'adjoint administratif territorial crée au 1er janvier 2018
- 7/ Création de: 2 postes d'auxiliaire de puériculture pour répondre aux besoins de la crèche
- 8/ Création de 2 postes d'adjoint administratif territorial pour les besoins saisonniers ou occasionnels de 2018
- 9/ Création de 2 postes d'adjoint technique territorial pour les besoins saisonniers ou occasionnels de 2018

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 25

Contre : 4

S PEZELLIER, R AUDIBERT, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

11) DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Pour répondre aux besoins du service de l'État Civil et notamment l'organisation des enregistrements formels des PACS récemment transférés aux communes et pour des raisons pratiques, il est proposé de dénommer la salle de réunion attenante au bureau de M. le Maire.

À l'instar des autres salles de l'Hôtel de Ville portant le nom d'anciens maires, il est proposé de dénommer ladite "Salle André TORT".

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

C. TORT

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

12) EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle aux élus le projet d'extension de l'école maternelle.

Le permis de construire ayant été délivré et affiché, nous allons entrer prochainement dans la phase de consultation des entreprises en vue des travaux de construction.

Le calendrier prévisionnel de cette nouvelle étape est le suivant :

- ✓ **Judi 23 novembre :**
 - ↳ Arrêt de l'enveloppe budgétaire avec le maître d'œuvre
- ✓ **Lundi 11 décembre :**
 - ↳ Remise des pièces écrites du Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) à l'architecte par les bureaux d'études techniques (BET)
- ✓ **Vendredi 15 décembre :**
 - ↳ Ouverture de la consultation et mise en ligne du DCE
- ✓ **Vendredi 19 janvier 2018 :**
 - ↳ Ouverture des plis

Viendront enfin les phases d'analyse des offres et de désignation des entreprises retenue avant les ordres de services et le démarrage des travaux.

Le conseil municipal sera consulté prochainement, lors des différentes étapes des marchés publics, mais M. le Maire sollicite l'accord préalable du Conseil pour lancer la phase de préparation énoncée ci-dessus ainsi que l'autorisation de signer tous documents y afférant.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) SUBVENTION FNATH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, pour des raisons de santé (hospitalisation de son Président) l'association locale des mutilés au travail n'a pas pu nous présenter sa demande de subvention annuelle.

Une demande de régularisation venant de nous parvenir, compte-tenu des motifs invoqués et malgré le caractère tardif de cette demande, il est proposé, à titre exceptionnel, d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 274 € à ladite association au titre de l'année 2017.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2017 a été voté le 12 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe.

Pour : 23

Contre : 6

JP GRANGET, S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.